

URR CFDT HAUTS DE FRANCE 2021

Compte de résultat

Charges

	2021	2020
Charges d'exploitation (I)	18 416,45 €	18 240,54 €
Achats	629,90 €	934,65 €
Autres charges externes	1 931,10 €	3 838,60 €
Autres services extérieurs	15 855,45 €	13 374,49 €
Impôts et Taxes	0,00 €	0,00 €
Charges du personnel	0,00 €	0,00 €
Autres charges	0,00 €	92,80 €
Dotations aux amortissements	0,00 €	0,00 €
Charges Financières (II)	348,68 €	347,82 €
Charges Exceptionnelles (III)	0,00 €	0,00 €
Engagements à réaliser sur contribution de financement (IV)	0,00 €	0,00 €
Total (I+II+III+IV)	18 765,13 €	18 588,36 €
Solde créditeur		
Excédent	9 597,50 €	10 758,17 €

Produits

	2021	2020
Produits d'exploitation (I)	26 048,71 €	24 857,74 €
Cotisations	0,00 €	0,00 €
Subventions	1 967,36 €	0,00 €
Autres produits	24 081,35 €	24 857,74 €
Transferts de charges	0,00 €	0,00 €
Reprise des amortissements et des dépréciations		0,00 €
Produits Financiers (II)	254,49 €	273,20 €
Produits exceptionnels (III)	176,48 €	647,22 €
Contributions de financement - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (IV)	1 882,95 €	3 568,37 €
Total (I+II+III+IV)	28 362,63 €	29 346,53 €
Solde débiteur		
Déficit		

URR CFDT HAUTS DE FRANCE

Annexe aux états financiers de l'exercice comptable 2021

Les états financiers de URR CFDT HAUTS DE FRANCE se caractérisent pour l'exercice ouvert le **1er janvier 2021** et clos le **31 décembre 2021** par les données suivantes :

Total du bilan	59 097,83 €
Total des produits	28 362,63 €
Résultat de l'exercice	9 597,50 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers de URR CFDT HAUTS DE FRANCE :

1. Faits majeurs de l'exercice

1.1 Evénements principaux de l'exercice

L'exercice 2021, d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009 – 1665 du 28 décembre 2009.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan
- Le compte de résultat
- L'annexe

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

URR CFDT HAUTS DE FRANCE a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affiliée à la CFDT dont elle applique les dispositions de la Charte de la cotisation syndicale. Les cotisations reviennent en intégralité au syndicat. Elles sont comptabilisées en produits après déduction des versements à d'autres structures.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2. du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

2. Informations relatives au bilan

Produits à recevoir

Produits à recevoir	
Total Produits à recevoir	1 346,90 €

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	
Total Charges constatées d'avance	0,00 €

Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

Fonds Syndicaux	Montant au 01/01/2021	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2021
Réserves	0,00 €	10 758,17 €		10 758,17 €
Réserves Evénements pluri-annuels	0,00 €			0,00 €
Report A Nouveau	38 567,90 €			38 567,90 €
Résultat	10 758,17 €		1 160,67 €	9 597,50 €
Total Fonds Syndicaux	49 326,07 €	10 758,17 €	1 160,67 €	58 923,57 €

3. Informations relatives au compte de résultat

3.1 Ressources Annuelles

URR CFDT HAUTS DE FRANCE a enregistré en comptabilité pour 26 303,20 € de ressources annuelles courantes comme le présente le tableau ci-dessous :

Ressources courantes	
Cotisations	0,00 €
Reversement de cotisations	0,00 €
Subventions	1 967,36 €
Autres produits d'exploitation	24 081,35 €
Produits financiers	254,49 €
Total des ressources courantes	26 303,20 €

3.2 Contributions en nature

URR CFDT HAUTS DE FRANCE a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition de 0.0 personnes ETP (équivalent temps plein) et cette contribution en nature n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

URR CFDT HAUTS DE FRANCE a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition d'un local de 0.0 m² et cette contribution en nature n'est pas comptabilisée dans ses comptes.